FEDERATION FRANÇAISE DE MOTOCYCLISME

N° d'épreuve FFM — 556
Moto-Club — MOTO CLUB DU PAYS DES O
N° d'affiliation — 0836
Date — 23 OCTOBRE 2022
Lieu — LE COUDRIOU
Organisateur technique - DOMINIQUE TESSON
E-mail — motoclub.paysdesolonnes@wan
Téléphone — 0964180633 - 0614055592

ENDURANCE TT

REGLEMENT PARTICULIER 2022

La manifestation se déroulera conformément au présent règlement, au Code sportif de la FFM, aux Règles Techniques et de Sécurité de la discipline pratiquée et de façon générale à l'ensemble des textes réglementaires applicables à ce type de manifestation.

Article 1 Assurance

L'organisateur a souscrit une assurance conforme aux dispositions de l'article R331-30 du Code du sport. Cette dernière est jointe aux dossiers adressés à l'administration préfectorale et fédérale.

Article 2 Officiels

La liste complète des officiels désignés (Directeurs de course adjoints, Commissaires techniques, Chronométreurs, Commissaires de piste, Commissaire environnement) peut être annexée au présent règlement.

Directeur de course ---------- Loic CHEVALLEREAU ..... Licence : 285375
Président du Jury ou Arbitre* ---------- Franck LEGRIS ..... Licence : 179400
Membre du Jury ---------- Philippe BRIN ..... Licence : 286355
Membre du Jury ---------- Pascal LARDEUX ..... Licence : 014489
Commissaire technique responsable ---- Jean Louis BOUL ..... Licence : 129763
Responsable du chronométrage ---------- Murielle LARDEUX ..... Licence : 26205

** Selon la réglementation en vigueur dans la Ligue, le Jury d'une compétition motocycliste peut être formé soit d'un organe collégial composé d'un Président et de deux Membres, soit d'une personne unique dénommée Arbitre.*

Article 3 Catégories & Engagements

Nom de la catégorie	Age mini	Age maxi	Cylindrée	Description
CADET 85 CM3	11	16	85 CM3 ET 150 C	☐ Solo ■ Equipage 3 PILOTES 3 MOT
NATIONALE	13	14	125 CM3	☐ Solo ■ Equipage 5H en équipage de 3
NATIONALE	15		125CM3 A 450 C	■ Solo ■ Equipage 5H en duo / 3h solo
				☐ Solo ☐ Equipage
				☐ Solo ☐ Equipage
				☐ Solo ☐ Equipage
				☐ Solo ☐ Equipage
				☐ Solo ☐ Equipage
				☐ Solo ☐ Equipage

Engagement :
Site Internet ---- VIA ENGAGE SPORT
Contact ----------
Téléphone ------- E-mail --

Chronométrage :
Location de transpondeur : ■ oui ☐ non
Tarif : 8€ + 1
Caution :

Article 4 Contrôles Administratifs et Techniques

Licences à la journée :
Des licences à la journée (LJA) seront délivrées au tarif en vigueur aux concurrents non licenciés à la FFM désireux de participer à la manifestation :

☐ **NON** ■ **OUI** (*75€ si les courses se déroulent sur une journée, y compris essais la veille ou 115€ pour deux jours de course et plus*)

Pour les licences à la journée payées au préalable sur l'intranet FFM, le tarif sera minoré de 10€. Les participants devront également présenter un certificat médical de non contre-indication à la pratique du sport motocycliste en compétition daté de moins d'un an, disposant du cachet du médecin et sa signature.

Contrôles administratifs :
Dans le cadre des vérifications administratives, chaque participant devra présenter sa licence FFM de la saison en cours ainsi que son CASM (ou Guidon d'Or ou d'Argent selon l'âge et le niveau requis pour participer à la compétition). Les licences délivrées par une fédération nationale reconnue par la FIM ou la FIM Europe autre que la FFM, ne seront acceptées que sur les épreuves inscrites au calendrier de la FIM et/ou de la FIM Europe.

Contrôles techniques :
Tous les participants devront y présenter leur(s) machine(s), leur équipement (combinaison, gants, protection dorsale, dossard, botte de cuir, casque). En ce qui concerne le contrôle sonométrique des machines, les commissaires techniques disposent de la faculté d'interdire le départ à tout pilote dont le motocycle présenterait un niveau sonore non conforme aux normes édictées par la FFM dans les Règles Techniques et de Sécurité, en refusant le marquage de la machine.

Article 5 Réclamations

La réclamation devra être remise en main propre au Directeur de course sous forme écrite au maximum 30 minutes après l'annonce officielle des résultats, accompagnée d'un chèque de caution de 75 €. Dans le cas où la réclamation nécessite un démontage d'un véhicule, il faudra ajouter un chèque de caution de 75 €. Cette somme sera remboursée si la réclamation est reconnue fondée.

Article 6 Médicalisation de la manifestation

Nom du responsable médical ....**DOCTEUR ROUSSEL**

Nombre de secouristes **12**

Nombre d'ambulance(s) **1**

Hôpital le plus proche .....**LES SABLES D'O**

Temps de trajet (en min) ..... **15 MIN**

Article 7 Le site de pratique

Accès :

Nom du site .....**CIRCUIT DU COUDRIOU**

Adresse .....**LE CHATEAU D'OLONNE 8518**

Capacité Moto : 180
(30 pilotes par kilomètre)

Capacité Quad : _ _ _
(30 pilotes par kilomètre)

Caractéristiques :

Longueur du circuit .....**6,900 km**

Largeur minimum de la piste .....**4 m**

Nombre d'OCP* **11**
**Officiels Commissaires de Piste*

- **Rappel : l'attestation d'assurance en Responsabilité Civile Organisateur (RCO), les horaires prévisionnels, le plan d'accès et le plan du site doivent être annexés au présent règlement.**
- **En application de l'article 2.2.6.16 du Code Sportif FFM, si des primes d'arrivée sont prévues par l'organisateur d'une manifestation, celles-ci doivent figurer de manière exhaustive dans le règlement particulier de l'épreuve.**

Visa du Moto-Club

Date : **16/07/2022**

MOTO CLUB DU PAYS DES OLONNES
46, rue du Moulineau
85180 LES SABLES D'OLONNE
Tél : 09 64 18 06 33 - Fax : 02 51 32 14 64
motoclub.paysdesolonnes@wanadoo.fr
SIRET : 452 010 374 000 18

Visa de la Ligue

Date : **29/07/2022**

LIGUE MOTO DES PAYS DE LA LOIRE

Signature numérique de LIGUE MOTO DES PAYS DE LA LOIRE
DN : cn=LIGUE MOTO DES PAYS DE LA LOIRE, o, ou, email=liguepaysdelaloire@ffmoto.com, c=FR
Date : 2022.07.29 12:20:51 +02'00'

Visa de la FFM

Date : 04/08/2022
Numéro : 22/0716

FEDERATION FRANÇAISE DE MOTOCYCLISME
FFM
74 Av. Parmentier
75011 PARIS
01 49 23 77 00

FFM
FEDERATION FRANÇAISE DE MOTOCYCLISME

N° d'épreuve FFM —— SSG
Moto-Club —— MCPO
Date —— 23/10/22
Lieu —— le Coudrioù

HORAIRES PREVISIONNELS*

**sous réserve de modifications approuvées par le jury de l'épreuve*

Date ——— 22 ET 23 OCTOBRE 2022

Heure de début	Heure de fin	Déroulement	Catégorie(s) concernée(s)	Durée
16H	19H	**Contrôles administratifs**	SAMEDI 22 TOUTE CATEGORIE	3H
16H	19H	**Contrôles techniques**	IDEM	3H
7H	8H45	**Contrôles administratifs**	DIMANCHE 25 TOUTE CATEGORIE	1H45
7H	8H45	**Contrôles techniques**	IDEM	1H45
8H50	9H	**Briefing pilotes**	TOUS LES PILOTES	10 MIN
9H	9H50	**Tour de reconnaissance**	TOUTE CATEGORIE	50 MIN
1OH	10H50	**Repas**		
11H		**Départ**		
	14H	**Arrivée**	SOLO ET CADETT	3H
15H		**Remise des Prix**	3 PREMIERS SOLO ET 3 PREMIER CADETS	
	16H	**Arrivée**	EQUIPAGE	5H
16H45		**Remise des Prix**	3 PREMIERS EQUIPAGE ET AER EQUIPAGE FEMININ	

CIRCUIT DE MOTOCROSS
ENDURANCE TOUT TERRAIN
« LE COUDRIOU » D36 A
85180 LES SABLES D'OLONNE
LE 23 OCTOBRE 2022
POINT GPS N 46°30'27"W1°40'5

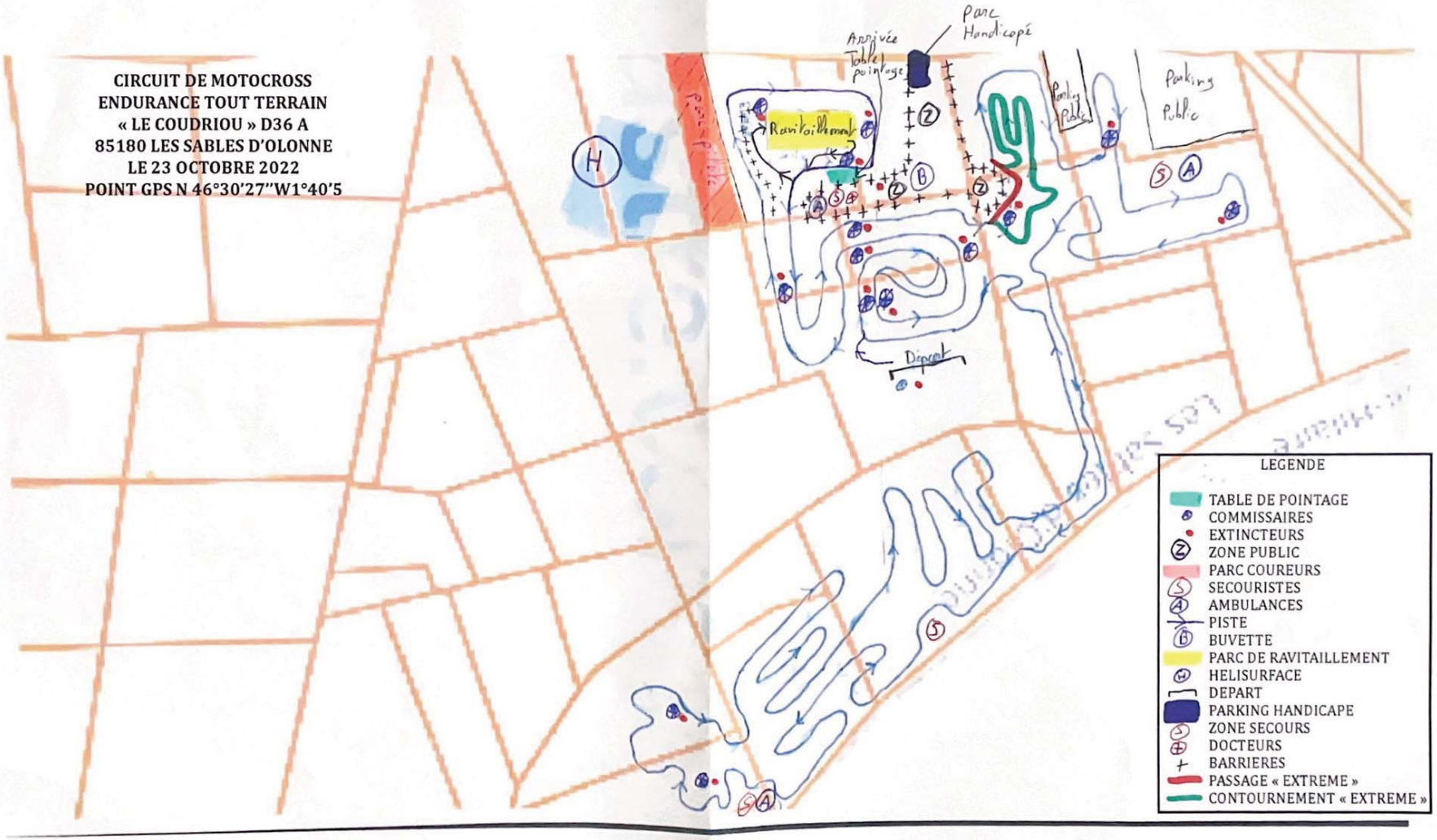

Votre attestation d'assurance Responsabilité Civile pour l'organisation de manifestations motos ou de quads

(art. A 331-17 alinéa 5 et A 331-20 alinéa 8 du Code du Sport)

La société AXA France IARD, Société d'Assurance immatriculée au RCS de Nanterre (n° 722 057 460) dont le Siège social est situé 313 terrasses de l'Arche, 92727 NANTERRE Cedex, atteste que :

MOTO CLUB DU PAYS DES OLONNES
46 RUE DU MOULINEAU - LE CHATEAU D'OLONNE - 85180 LES SABLES-D'OLONNE

a souscrit, conformément aux dispositions des articles L321-1 et suivants, L321-4-1, L331-10 et R-331-30 du Code du sport, le contrat de responsabilité civile n°**11004653604** garantissant l'organisation de la manifestation de véhicules terrestres à moteur **ENDURANCE TOUT TERRAIN NATIONALE** se déroulant à **CIRCUIT DU COUDRIOU - LE CHATEAU D'OLONNE** du **22/10/2022** au **23/10/2022.**

Cette attestation est valable du **22/10/2022** à **14H** au **23/10/2022** à **20H**.

Les garanties et montants sont indiqués page 2 de la présente attestation.

La présente attestation, **conforme aux exigences de l'article D321-4 du Code du sport,** qui ne peut engager l'Assureur au-delà des limites et conditions du contrat en cours d'établissement auquel elle se réfère, est délivrée sous réserve de la régularisation de celui-ci.

Fait à **Strasbourg** , le **25 juillet 2022**

Pour la société,

AXA France
26/28 Avenue du Rhin
67100 STRASBOURG
Tél. : 03 88 44 60 00

Les garanties sont accordées par sinistre jusqu'à concurrence de :

Garanties	Montant des garanties en euros par sinistre (1)	Montant des franchises en euros par sinistre
Tous dommages confondus dont :	10 000 000 € (1)	Néant
- Dommages corporels	10 000 000 € (2)	Néant
- Dommages immatériels consécutifs à un dommage corporel garanti	10 000 000 € (2)	Néant
- Dommages matériels	1 500 000 €	Néant
- Dommages immatériels consécutifs à un dommage matériel garanti	1 500 000 €	Néant
- Dommages immatériels non consécutifs	50 000 €	Néant
-Dommages résultant d'une atteinte à l'environnement accidentelle Dont frais d'urgence	500 000€ 50 000€	Néant Néant
- Préjudice écologique accidentel Dont frais de prévention du préjudice écologique	500 000€ 50 000€	Néant Néant
- Frais de justice	Inclus	Néant

(1) Les montants de garantie comprennent le principal, les intérêts légaux, les honoraires et frais de procès, tels que honoraires d'avocat ou d'expert, frais de témoignage ou d'enquête, frais judiciaires, ainsi que les frais de quittance et autres frais de règlement

(2) Sauf RC automobile (en parcours de liaison) - en complément ou à défaut de l'assurance obligatoire - : sans limitation de somme